

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES DE MAIEUTIQUES-
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes de Maïeutiques de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 2ème année (DFGSMa2) :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes,
Michèle BALSAN, Vice-président, Enseignante en maïeutique- sage-femme

Semestre 3 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Sophie MONLEAU-ROUSSEL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Christine COURTEIX, Professeur des universités en pharmacie
Elisabeth COUPEZ, Praticien hospitalier universitaire – médecin
Hanae PONS-REJRAJI, Maître de conférences – médecin
Isabelle CREVEAUX, Professeur des universités en médecine
Carole GOUMY, Patricien Hospitalier universitaire – médecin
Marc BERGER, Professeur des Universités - médecin
Anne HENG, Professeur des Universités - médecin
Marc ANDRE, Professeur des Universités -médecin

Semestre 4 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Sophie MONLEAU-ROUSSEL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Claire AUMERAN, Praticien hospitalier universitaire - médecin
Cécile HENQUELLE, Professeur des Universités - médecin
Richard BONNET, Praticien hospitalier universitaire – médecin
Hibatullahi-Kauthar TRRAF, Praticien hospitalier universitaire - médecin
Bénédicte BOUSSET, Professeur certifiée d'Anglais
Yves BOIRIE, Professeur des Universités - médecin
Ousmane TRAORE, Professeur des Universités - médecin

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 3ème année (DFGSMa3) :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'École de Sages-femmes
Delphine POUMEYROL, Vice-présidente, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 5 :

Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélië MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Sophie MONLEAU-ROUSSEL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Clémentine RAINEAU, Docteur en anthropologie
Françoise VENDITTELLI, Praticien hospitalier - médecin
Erdogan NOHUZ, Praticien hospitalier – médecin

Semestre 6 :

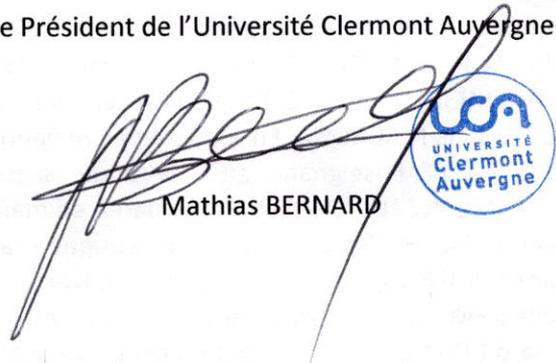
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélië MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Jeanne CAYET, Praticien hospitalier – médecin
Françoise VENDITTELLI, Praticien hospitalier – médecin
Martine BONIN, Praticien hospitalier – médecin
Laure-Line RIBAUD, Professeur certifiée d'Anglais

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 22 NOV. 2018

- Publié le 22 NOV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.